

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS438/7
12 juin 2012

(12-3100)

Original: anglais

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Guatemala

La communication ci-après, datée du 8 juin 2012 et adressée par la délégation du Guatemala à la délégation de l'Argentine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord"), le gouvernement du Guatemala notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par l'Union européenne au sujet de certaines mesures affectant l'importation de marchandises.

La demande de consultations adressée par l'Union européenne à l'Argentine, datée du 25 mai 2012, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 30 mai 2012 dans le document portant les cotes WT/DS438/1, G/L/989, G/AG/GEN/101, G/LIC/D/40, G/TRIMS/D/29, G/SG/D42/1.

Après plusieurs années d'augmentation de ses exportations vers l'Argentine, le Guatemala a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations et un intérêt systémique dans l'interprétation de plusieurs des dispositions de l'OMC invoquées par l'Union européenne.

Une copie de la présente lettre est adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, à qui il est demandé de la faire distribuer aux Membres. Dans l'attente de recevoir votre réponse dans les meilleurs délais, je saisis cette occasion pour vous remercier d'examiner la présente demande.
